



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/03/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence),

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Kylian ROMAIN (en visioconférence) Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents= 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

DELIBERATION n°2024-03-27/ 06 : ELABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE-AAP OFB 2024

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que conformément à sa reconnaissance « **Territoire Engagé pour la Nature** », en juillet 2023, et à la fiche-action 1 soumise, la CCMG souhaite lancer l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle de Marie-Galante. Un appel à projets vient d'être lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour le financement en 2024 des projets d'ABC au titre du Fonds Vert.

Les objectifs de la campagne ABC sont de :

- permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment une cartographie des enjeux de la biodiversité du territoire, nécessaire à l'intégration de ceux-ci dans les actions et stratégies (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...) et la résorption de pressions identifiées à cette occasion (restauration des continuités écologiques TVB, pollutions, artificialisation,...) ;
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;
- impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, infrastructures énergétiques et de transport...).

Ces objectifs doivent avoir pour finalité explicite de notamment permettre une prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale, et en particulier de l'évolution des documents d'urbanisme sur le territoire.

La CCMG souhaite saisir cette opportunité et faire acte de candidature dès l'organisation de sa démarche, autour des activités principales d'études et d'animations, est résumée dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Phase	Études	Programme d'animations
Mise en place de l'équipe projet	Présenter le dispositif aux élus intercommunaux Présenter le dispositif aux trois communes du territoire intercommunal Fédérer les agents communaux et intercommunaux autour d'un projet Renforcer les ressources humaines dédiées au projet S'entourer de partenaires techniques, financiers et associatifs	Elaborer en concertation avec les écoles et les associations un programme d'actions hiérarchisées par thématiques
Phase 1 – État initial	Dresser un état de la connaissance naturaliste Inventorier les projets d'aménagement sur le territoire	Présenter aux écoles, associations, socioprofessionnels et au grand public les résultats portant sur les éléments de l'État Initial
Phase 2 – Identification des zones à enjeux	Se concerter entre parties prenantes pour choisir des zones à enjeux de biodiversité	Mettre en œuvre une démarche participative et citoyenne pour contribuer à l'étude Utiliser des outils adaptés à la mobilisation des usagers ciblés
Phase 3 – Expertise naturaliste	Identifier la sensibilité écologique et déterminer la nécessité de maintenir ou de densifier la biodiversité sur des zones à enjeux du territoire	Organiser des visites guidées avec les élus et les partenaires institutionnels Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature pour une appropriation des problèmes environnementaux par la population et une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux naturels Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
Phase 4 – Restitution des travaux et plan d'actions	Élaborer une cartographie naturaliste du territoire Élaborer un plan d'actions pour préserver la biodiversité du territoire, et définir un plan de communication pour mobiliser les acteurs	Organiser des rencontres en communes pour restituer les animations et présenter le plan d'actions

La mise en œuvre de l'ABC se déroulera, dès la notification de la convention de financement, de septembre 2024 à juillet 2026.

Le Budget prévisionnel des dépenses est évalué 227 637 € HT, comme suit :

I - DÉPENSES DU PROJET		II - DÉPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	2 500,00 €	2 500,00 €
Déplacements, missions	10 000,00 €	10 000,00 €
Prestations externalisées	70 000,00 €	70 000,00 €
Autres dépenses diverses - à préciser	- €	- €
Charges de personnel	136 337,10 €	48 000,00 €
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	112 337,10 €	- €
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	- €	24 000,00 €
- dont autres charges de personnel	24 000,00 €	24 000,00 €
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	- €	- €
Subventions données	- €	- €
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	8 800,00 €	8 800,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	227 637,10 €	139 300,00 €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET (FRAIS DE GESTION ET DE STRUCTURE) (en €)		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	- €	- €
TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES	227 637,10 €	139 300,00 €

Le plan de financement se décline comme suit :

III - RECETTES DU PROJET	
RESSOURCES (en €)	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Dotations et produits de tarification	- €
Subventions reçues/sollicitées	227 637,00 €
- dont Office français de la biodiversité (OFB)	- €
- dont Etat : MTECT (adm. centrale ou DREAL)	139 300,00 €
- dont Etat autres ministères : détailler le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	- €
- dont Etablissements publics nationaux (EPA, EPIC, EPST, EPSCP, etc.) et GIP	- €
- dont Conseils régionaux	- €
- dont Conseils départementaux	- €
- dont Communes et groupements de communes (communautés de communes ou d'agglomérations)	88 337,00 €
- dont Etablissements publics locaux	- €
- dont Fonds européens (FSE, FEDER, LIFE, FEADER, HORIZON, etc).	- €
- dont Autres concours publics	- €
- dont Aides privées (fondation, entreprise)	- €
Autres produits de gestion courante	- €
- dont Cotisations et autre autofinancement	- €
- dont Dons manuels - Mécénat	- €
Autres recettes	- €
RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET	227 637,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité:

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet portant sur l'élaboration d'un atlas de la biodiversité et de répondre à l'appel à projet lancé par l'Office de la Biodiversité,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement susmentionné,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 de la CCMG,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une demande subvention au titre du programme ABC, dont le fonds vert,

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, à lancer les consultations conformément au code de la commande publique et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
 - la transmission en sous-Préfecture le
 - l'affichage le

15 AVR. 2024

15 AVR. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

